



CIRCULAIRE 159-21

15 septembre 2021

LIMITES DE POSITIONS – PRODUITS INSCRITS SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA (TOUS LES MOIS COMBINÉS)

Les limites de positions et les seuils de déclarations pour tous les Produits Inscrits figurent dans l'Annexe 1 (le « Nouveau Fichier Consolidé ») et dans l'Annexe 2 (les « Anciens Fichiers »). Les fichiers reflètent des mises à jour sur les limites de positions pour tous les contrats combinés sur les obligations du gouvernement du Canada et les options sur contrats à terme sur les obligations du gouvernement du Canada. Les limites de positions entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2021 après la fermeture des marchés et s'appliqueront aux contrats suivants :

- Les contrats CGB et les options sur les contrats CGB;
- Les contrats CGF et les options sur les contrats CGF;
- Les contrats CGZ et les options sur les contrats CGZ;
- Les contrats LGB.

Le Nouveau Fichier Consolidé est accessible à partir d'une [nouvelle adresse URL](#) et les Anciens Fichiers des [adresses URL actuelles](#) jusqu'au 30 septembre 2021.

Pour de plus amples renseignements ou toute question, veuillez communiquer avec la Division de la réglementation, au 514 787-6530 ou sans frais du Canada et États-Unis au 1 800 361-5353, poste 46530, de la Grande-Bretagne et de la France au 0800 361-5353, poste 46530, ou à l'adresse courriel info.mxr@tmx.com.

Julie Rochette
Vice-présidente et chef de la réglementation
Bourse de Montréal Inc.